

BDL - FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : www.bdl-experts.com

CLASSIFICATION DES SALARIES : ATTENTION A LEUR EVOLUTION !

PRINCIPE

Au moment de l'embauche, l'employeur attribue au salarié une classification en fonction de la convention collective applicable à l'entreprise.

Exemple :

- ouvrier, employé, agent de maîtrise, cadre
- Niveau - échelon
- Et/ou coefficient

La classification professionnelle est un élément essentiel du contrat de travail et une mention obligatoire du bulletin de paie.

EN PRATIQUE

La classification professionnelle d'un salarié revient à définir le niveau du salarié dans l'entreprise en fonction :

- de ses compétences
- de son ancienneté dans l'emploi proposé,
- de ses diplômes,
- ainsi qu'en fonction des tâches demandées.



Il convient de s'attacher aux fonctions réellement exercées par le salarié.

>> Très important : l'impact sur la rémunération

Elle détermine le statut du salarié dans l'entreprise mais également **son niveau de rémunération**.

Un salarié peut solliciter une demande de rappel de salaires en cas de classification incorrecte. Le délai de prescription en matière de salaires est de 3 ans.

De ce fait, il est indispensable de procéder à une vérification ponctuelle des tâches et compétences de chacun de vos salariés, lesquelles peuvent évoluer avec le temps.

A titre d'exemple : une convention collective peut prévoir l'attribution d'un coefficient supérieur lorsque le salarié a passé plusieurs années dans un coefficient inférieur.



Notre conseil : faire le point au moins une fois par an sur les postes qu'occupent vos salariés et leur profil afin de procéder à la mise à jour de la classification de chacun si nécessaire.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin en la matière.

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Tourcoing

Lambersart

Armentières

Douai

BDL
LE CONSEIL EN +